



HOSTIES NON CONFORMES EN 1532

Poursuites contre Messire Louis Bourgeois, vicaire de Sacey (hameau de Rouilly-Sacey), en 1532.

Le promoteur expose que, faisant lui-même tout récemment la visite de l'église dudit lieu, il a trouvé dans une coupe « les hosties consacrées conservées sans soin et en partie rongées par les vers ».

L'accusé dit que la visite du promoteur eut lieu un mercredi et que le dimanche précédent, il avait renouvelé les hosties, qu'il a l'habitude de les renouveler tous les dimanches et qu'il offre de le prouver, qu'au cours de sa visite le promoteur lui montra une hostie en lui disant qu'elle n'était pas ronde, mais que ce fut tout et qu'il n'y avait pas de vers dans la coupe.

Déposition de deux témoins produits par le promoteur contre Messire Louis Bourgeois : Messire Thomas Marichal, prêtre de Piney, dit qu'il ne sait rien, sinon que comme maître Pierre Choignot, promoteur, visitait l'église de Piney pour M. l'archidiacre de Brienne, il l'entendit réprimander l'accusé, disant que la coupe dans laquelle on met les hosties consacrées n'était pas assez bien nettoyée, qu'il y avait dedans des petits morceaux d'hosties et qu'une des hosties qui s'y trouvaient n'était pas ronde.

A quoi l'accusé répondit que ce défaut de rondeur pouvait provenir de l'humidité ou de l'eau qui était tombée sur la coupe parce que l'église n'était pas encore couverte.

Messire Nicolas Gantier, prêtre, âgé de 25 ans, a entendu maître Pierre Choignot qui faisait la visite de l'église de Piney, dire à l'accusé que les hosties étaient mal coupées attendu qu'elles n'étaient pas rondes et qu'il y avait dans la coupe des petits morceaux d'hosties, à quoi l'accusé répondit que ce n'était pas lui qui avait arrangé ces hosties et qu'il les avait achetées à Troyes.

Interrogé si ces hosties étaient mangées des vers le témoin assure que non.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 436 et 437



LITIGE ENTRE MARGUILLIER ET MAÎTRE D'ÉCOLE - 1730

Ordonnance du 9 janvier 1730

L'évêque est informé que le marguillier en charge de la fabrique a mis sous clef les surplis afin d'empêcher le maître d'école d'assister à la messe revêtu d'un surplis et d'exercer les fonctions ordinaires. Il ordonne au marguillier de laisser le maître d'école exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait un remplaçant et de remettre les surplis à leur place habituelle.



Relevés par Véronique FREMIET MATTEI
Sources : AD Aube G62